



Conseil de Communauté

Publié le : 07/10/2026

Séance du jeudi 24 septembre 2026

Membres du Conseil Communautaire en exercice : 122

Le Conseil de Communauté, convoqué le 18 septembre 2026, s'est réuni Salle des conférences de la CCIT du Doubs 46 avenue Villarceau à Besançon, sous la présidence de M. Ludovic FAGAUT, Président de Grand Besançon Métropole.

Ordre de passage des rapports : 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 33, 34, 35, 36, 37, 38, 39, 40, 41, 42, 43, 44, 45, 46, 47, 48, 49, 50, 51, 52

La séance est ouverte à 17h05 et levée à 22h40

Etaient présents : **Amagney :** M. Thomas JAVAUX, **Audeux :** M. Michel VIENET (à compter de la question n°2), **Avanne-Aveney :** Mme Marie-Jeanne BERNABEU, **Besançon :** M. Mohamed AIT-ALI, M. Hasni ALEM (à compter de la question n°8), M. Guillaume BAILLY (à compter de la question n°8), Mme Isabelle BORDAT, Mme Nathalie BOUVET, M. Patrick BOUZAT, M. Jimmy BRESILLION (jusqu'à la question n°8 incluse), M. Bruno CAIRE, Mme Aline CHASSAGNE, M. Laurent CROIZIER (à compter de la question n°8), M. Jérôme CUPILLARD, M. Clément DARCQ (à compter de la question n°9), M. Franck DEFRASNE, Mme Marie-Line EGRON, M. Ludovic FAGAUT, Mme Anne FALGA, Mme Lydie FRANCAUT (jusqu'à la question n°24 incluse), M. Didier GENDRAUD (à compter de la question n°8), M. Abdel GHEZALI, Mme Laura GINIOT, Mme Marie GRUILLOT, M. Pierre-Charles HENRY, M. Patrick JACQUES, Mme Véronique JELSCH, Mme Myriam LEMERCIER (à compter de la question n°25), M. Jean-Sébastien LEUBA, Mme Madeleine LHOMME, Mme Hélène MAGNIN-FEYSOT, M. Martin MELLION, Mme Emmanuelle MEUNIER (à compter de la question n°2), M. Frank MONNEUR (à compter de la question n°2), Mme Manon MONNIER, Mme Laurence MULOT CESARI, M. Pascal ORLANDI, Mme Sophie PESEUX, M. Anthony POULIN, M. Jean-Pascal REYES, M. Djilali SAHLAOUI (à compter de la question n°14), Mme Anne-Rachel SCHERTZ, Mme Flora SIMONIN, M. Fabrice TAILLARD, Mme Frédérique THOMAS-MAURIN, M. Kevin VEJUX, Mme Séverine VÉZIÈS, Mme Anne VIGNOT, Mme Sylvie WANLIN, Mme Christine WERTHE **Beure :** M. Bruno LIND (à compter de la question n°2), **Bonnay :** M. Pascal DIMANCHE, **Braillans :** M. Thierry NONNOTTE (à compter de la question n°8), **Busy :** M. Philippe SIMONIN, **Byans-Sur-Doubs :** M. Didier PAINEAU, **Chalèze :** M. René BLAISON (à compter de la question n°2), **Chalezeule :** M. Hervé GROULT, **Champagny :** M. Olivier LEGAIN, **Champvans-Les-Moulins :** M. Florent BAILLY, **Châtillon-Le-Duc :** M. Martial DEVAUX, **Chaucenne :** M. Etienne PELLEGRINI, **Chemaudin et Vaux :** M. Serge MINORET, **Cussey-Sur-L'Ognon :** Jean-François MENESTRIER (à compter de la question n°2), **Dannemarie-Sur-Crête :** M. Sébastien PERRIN, **Devecey :** M. Gérard MONNIEN, **Ecole-Valentin :** M. Kadir YILDIRIM, **Fontain :** M. Marc GIRARDOT, **François :** M. Emile BOURGEOIS, **Geneuille :** M. Denis PERIN, **Gennes :** M. Jean-Michel LHOMME, **Grandfontaine :** M. Henri BERMOND, **La Vèze :** Mme Céline TRONCIN VERGEY, **Les Auxons :** M. Anthony NAPPEZ, **Mamirolle :** M. Philippe REGENNASS, **Mazeroles-Le-Salin :** M. Philippe DOLEJAL, **Miserey-Salines :** M. Marcel FELT (jusqu'à la question n°36 incluse), **Montfaucon :** M. Laurent JEUNET, **Montferrand-Le-Château :** Mme Lucie BERNARD (à compter de la question n°8), **Morre :** M. Hervé PONT, **Nancray :** Mme Julie DUEDE, suppléante (à compter de la question n°2), **Noironte :** M. Philippe GUILLAUME, **Osselle-Routelle :** Mme Anne OLSZAK, **Palise :** M. Christian DAVID, **Pelousey :** Mme Catherine BARTHELET, **Pirey :** M. Patrick AYACHE, **Pouilley-Français :** M. Stéphane RAMELET, **Pouilley-Les-Vignes :** M. Jean-Marc BOUSSET, **Pugey :** M. Frank LAIDIE, **Rancenay :** Mme Catherine BECKER (à compter de la question n°9), **Roche-Lez-Beaupré :** M. Jacques KRIEGER, **Roset-Fluans :** Mme Myriam DE JACQUELOT, suppléante, **Saint-Vit :** Mme Anne BIHR, **Saint-Vit :** M. Pascal ROUTHIER, **Saône :** M. Lylia CALVAT, **Serre-Les-Sapins :** Mme Valérie BRIOT, **Tallenay :** M. Ludovic BARBAROSSA, **Thise :** M. Pascal DERIOT, **Thoraise :** M. Jean-Paul MICHAUD (à compter de la question n°2), **Torpes :** Mme Julie GIRARD, **Velesmes-Essarts :** M. Jean-Marc JOUFFROY, **Vieilley :** M. Damien LIARD, **Vorges-Les-Pins :** M. Georges POITREY

Etaient absents : **Besançon :** Mme Estelle CAMARA, M. Serge COUËSMES, Mme Leïla HANNOUNI, Mme Emmanuelle HUOT CUSENIER, M. Jérémy JEANVOINE, Mme Eléonore METZGER, Mme Esther SZWARC, M. Patrick VERDIER, **Boussières :** M. Eloy JARAMAGO, **Champoux :** M. Romain VIENET, **Chevroz :** M. Franck BERNARD, **Deluz :** Mme Liliane JOURNOT, **Larnod :** M. Jean-Philippe DEVEVEY, **La Chevillotte :** M. Jean-Luc BARBIER, **Marchaux-Chaudefontaine :** M. Patrick CORNE, **Merey-Vieilley :**

M. Philippe PERNOT, **Novillars** : M. Lionel PHILIPPE, **Vaire** : Mme Valérie MAILLARD, **Venise** : M. Charles POMMEY, **Villars-Saint-Georges** : M. Damien AUBERT

Secrétaire de séance : M. Emile BOURGEOIS

Procurations de vote : **Besançon** : M. Guillaume BAILLY à Mme Isabelle BORDAT (jusqu'à la question n°7 incluse), M. Jimmy BRÉSILLION à Mme Emmanuelle MEUNIER (à compter de la question n°9), Mme Estelle CAMARA à Mme Sophie PESEUX, M. Serge COUËSMES à Mme Anne FALGA, M. Clément DARCQ à Mme Marie-Line EGRON (jusqu'à la question n°8 incluse), Mme Lydie FRANCAERT à M. Anthony POULIN (à compter de la question n°25), M. Didier GENDRAUD à M. Pierre-Charles HENRY (jusqu'à la question n°7 incluse), Mme Leïla HANNOUNI à M. Kevin VEJUX, Mme Emmanuelle HUOT CUSENIER à Mme Manon MONNIER, M. Jérémy JEANVOINE à Mme Laura GINIOT, Mme Myriam LEMERCIER à M. Jean-Pascal REYES (jusqu'à la question n° 24 incluse), Mme Eléonore METZGER à M. Frank MONNEUR, M. Djilalli SAHLAOUI à Mme Flora SIMONIN (jusqu'à la question n°13 incluse), Mme Esther SZWARC à Mme Anne-Rachel SCHERTZ, M. Patrick VERDIER à Mme Véronique JELSCH, **Boussières** : M. Eloy JARAMAGO à M. Henri BERMOND, **Deluz** : Mme Liliane JOURNOT à M. René BLAISON, **Larnod** : M. Jean-Philippe DEVEVEY à M. Mohamed AIT-ALI, **Marchaux-Chaudefontaine** : M. Patrick CORNE à M. Thierry NONNOTTE, **Nancray** : Mme Julie DUEDE (suppléante) à Mme Céline TRONCIN VERGEY (jusqu'à la question n°1 incluse), **Novillars** : M. Lionel PHILIPPE à M. Pascal DERIOT, **Rancenay** : Mme Catherine BECKER à Mme Julie GIRARD (jusqu'à la question n°8 incluse), **Vaire** : Mme Valérie MAILLARD à M. Fabrice TAILLARD, **Villars-Saint-Georges** : M. Damien AUBERT à Mme Anne BIHR

Délibération n°2026/2026.00261

Rapport n°35 - Concession de service public - Distribution de gaz sur le territoire de Grand Besançon Métropole - GRDF - Rapport 2025

Délibération du Conseil de Communauté du 24 septembre 2026
Communauté urbaine Grand Besançon Métropole

Concession de service public - Distribution de gaz sur le territoire de Grand Besançon Métropole - GRDF - Rapport 2025

Rapporteur : M. Anthony NAPPEZ, Vice-Président

	Date	Avis
Commission n°6	16/09/2026	Favorable
CCSPL	09/09/2026	Favorable
Commission de contrôle financier	16/09/2026	Favorable
Bureau	17/09/2026	Favorable

Inscription budgétaire
<i>Sans incidence budgétaire</i>

Résumé :

Grand Besançon Métropole est l'autorité concédante du contrat de concession du service public de la distribution de gaz signé en 2020 avec GRDF. Ce contrat, dit « réseau de GBM », concerne toutes les communes desservies en gaz sauf Thoraise et Boussières dont le réseau fait l'objet d'un autre contrat de concession, dit « réseau de Thoraise – Boussières ».

En respect des dispositions réglementaires, le concessionnaire présente à GBM son rapport sur l'année écoulée (2025), portant sur l'activité, la qualité de service et les données financières.

L'année 2025 s'est déroulée dans des conditions normales et il n'y a pas d'évènement particulier à signaler.

I. Principales caractéristiques du contrat

A/ Principales obligations

La Collectivité concède au concessionnaire la distribution du gaz naturel sur le périmètre de la communauté urbaine (hors communes de Thoraise et de Boussières dont les réseaux de distribution de gaz sont concédés dans le cadre d'une autre concession). La concession s'étend à tous les ouvrages et biens nécessaires au service de distribution concédé, y compris ceux qui seront réalisés en cours de contrat. Le concessionnaire doit maintenir en bon état le patrimoine concédé.

Les ouvrages de distribution de la concession comprennent l'ensemble des éléments servant à l'amenée du gaz, des postes de détente jusqu'au compteur de gaz situé généralement en limite de propriété.

Pendant la durée du contrat, la Collectivité confère au concessionnaire le droit exclusif d'acheminer et livrer le gaz sur le territoire de la concession.

Les installations sont soumises à la réglementation en vigueur et il appartient au concessionnaire d'assurer son respect.

Le concessionnaire exploite les activités à ses frais et risques.

B/ Chiffres clés

Réseau de distribution de gaz de Grand Besançon Métropole - 2025		
Contrat	Autorité concédante	Grand Besançon Métropole
	Concessionnaire	GRDF
	Durée	20 ans
	Entrée en vigueur	03/02/2020
Territoire concédé*	Superficie	519 km ²
	Nombre d'habitants (populations municipales)	196 851
	Nombre de communes	65
	Nombre de communes desservies	33
Données techniques	Longueur de canalisation (2025)	809,332 km
	Gaz acheminé	827 GWh
	Nombre de clients	41 360

* hors communes de Thoraize et de Boussières, qui font l'objet d'un contrat de concession indépendant

Les données de concession (contrat et territoire concédé) sont identiques à celles de 2024.
Les données techniques sont analysées dans la suite de ce rapport.

II. Analyse de la qualité du service

Le contrôle de la concession est assuré en interne par le service Desserte Energétique du Territoire de la Direction de la Maîtrise de l'Energie.

A/ Les infrastructures et le réseau de GBM

1/ Les équipements de distribution

Fin 2025, le réseau de distribution de gaz de la concession s'étend sur 809,332 km, (809,543 km en 2024), ainsi répartis :

98,6% en Moyenne Pression,

1,4 % en Basse Pression (BP < 0,03 bar).

GRDF procède au remplacement progressif du réseau Basse Pression par un réseau Moyenne Pression (MPB) pour assurer une meilleure exploitation.

La répartition du réseau (canalisations) selon les matériaux est la suivante :

79,4% en polyéthylène, qui est la matière à utiliser depuis l'arrêté du 13 juillet 2000,

19,5% en acier, en cuivre ou autre,

1,1% en fonte ductile.

Le réseau est également constitué de 58 postes de détente, 367 robinets de réseaux et 4 670 branchements collectifs.

L'âge moyen du réseau est établi à 32,4 ans en 2025. A titre d'illustration, la durée de vie du réseau en polyéthylène est estimée à 70 ans. Les enjeux d'exploitation sont principalement liés à certains matériaux, dont la fonte ductile. Le programme pluriannuel d'investissement prévoit d'important travaux chaque année pour remplacer entièrement les canalisations en fonte ductile à l'horizon 2050.

2/ La surveillance du réseau - les incidents

A la maille de la concession, 269 kilomètres de réseaux ont été surveillés en 2025 (147% des linéaires programmés pour l'année). GRDF a effectué 21 visites d'entretien-maintenance sur des postes de détentés (20 planifiées), et 268 (+1 par rapport à 2024) contrôles sur des installations intérieures (hors concession) qui ont révélé 5 (-1 par rapport à 2025) situations de danger grave et immédiat.

GRDF a enregistré 1 191 appels dont 674 pour des interventions de sécurité (dont 471 pour fuite ou odeur de gaz) et 517 pour des dépannages. Ce nombre est stable par rapport à 2024 (1199 appels). Les incidents sur les ouvrages exploités par GRDF (355) sont globalement stables avec des variations interannuelles de ± 8 à ± 10 .

GRDF a mis en place un outil informatique de collecte et de suivi des incidents signalés. Cet outil permet de recenser et d'exploiter les causes des incidents. Ainsi, les dommages aux ouvrages lors de travaux de tiers ont entraîné des coupures de gaz pour 999 clients en 2025 (contre 616 en 2024).

3/ La chaîne d'intervention

GRDF a mis en place avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) des dispositifs pour améliorer l'efficacité des interventions liées au gaz naturel. En 2025, 11 Procédure Gaz Renforcée (PGR) ont été mises en œuvre pour assurer la sécurité suite à un incident sur le réseau. Le Plan ORIGAZ permet un suivi et une réponse aux coupures de gaz.

Sur le Département du Doubs, le délai d'interruption du flux gazeux (entre l'appel du client et l'arrêt du flux sur les lieux de l'incident) est de 59 minutes (55 minutes en 2024 et 68 en 2023).

B/ Les clients et la consommation

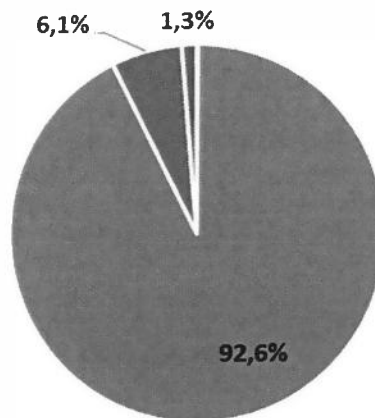
1/ Les clients

Répartition par tarif			2022	2023	2024	2025
Tarifs T1 + T2 (<300 MWh / an)	Nombre de clients	nbr	42214	41628	41123	40815
	Consommations	GWh	474	448	459	445
Tarifs T3 (300 à 5 000 MWh / an)	Nombre de clients	nbr	582	568	569	542
	Consommations	GWh	435	429	429	358
Tarifs T4 (>5 000 MWh / an)	Nombre de clients	nbr	4	5	4	3
	Consommations	GWh	41	34	25	25
Total	Nombre de clients	nbr	42 800	42 201	41 696	41 360
	Consommations KWh	GWh	950	910	913	827
	Recettes d'acheminement	€	12 666	12 572	14 383	0

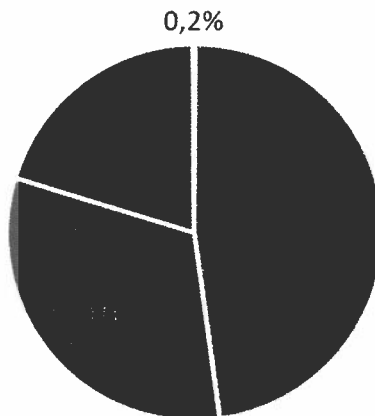
Compteurs actifs	2022	2023	2024	2025
Domestiques	39742	39383	38987	38733
Dont communicants	38854	38970	38780	38601
Industriels	1435	1414	1377	1358
Dont communicants	1214	1275	NC*	NC*

*L'outil de requête de GRDF est défectueux au niveau national sur ce paramètre. La correction est en cours pour remonter la bonne valeur.

Répartition des clients par secteur d'activité - 2025



Quantités acheminées par secteur d'activité - 2025



Le secteur résidentiel représente l'immense majorité des clients (92,6%) et la majorité des quantités acheminées (47,8%). Toutefois, le nombre de clients « résidentiel » (essentiellement des clients T1 et T2) a tendance à diminuer (développement d'autres sources d'énergie et notamment de l'électricité *via* les pompes à chaleur).

Les tarifs 1 et 2 (moins de 300 MWh/an) sont les plus courants (presque la totalité des clients est sous ce régime) et représentent 53,8% des quantités de gaz acheminées.

Le tertiaire correspond à seulement 6,1% des clients mais à 31,9% des consommations.

Les plus gros consommateurs uniques sont les industriels, qui représentent 20,1% des quantités acheminées mais seulement 1,3% des clients.

Le secteur agricole représente de très faibles consommations (<0,1%).

GRDF a procédé à 285 premières mises en service en 2025 (contre 227 en 2024 et 132 en 2023).

2/ Enquête de satisfaction

Le contrat de concession prévoit l'indicateur de performance « Taux de satisfaction des clients » avec deux niveaux de pénalités en fonction du seuil (85% et 90%). En 2025, ce taux est de 96,49%

Cet indicateur global s'appuie sur les résultats de différentes enquêtes sur différents sujets et notamment :

le niveau de satisfaction des collectivités, relativement stable, à 97%,

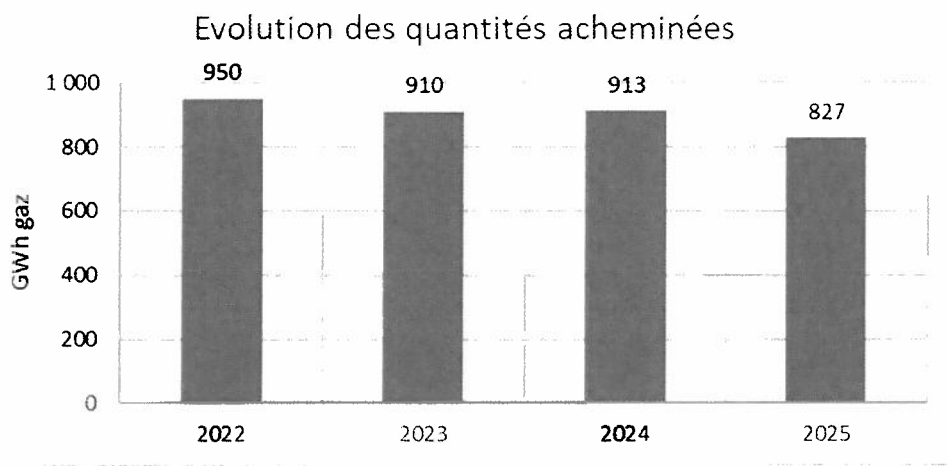
le taux de satisfaction des particuliers lors d'un raccordement de 95%,

le taux de satisfaction des particuliers lors d'une mise en service de 95,1%.

GRDF a enregistré 81 réclamations à l'échelle de la concession de GBM, en baisse par rapport à 2023 (114) et 2024 (90), avec 96,3% de réponses apportées dans les 15 jours.

3/ La consommation

En 2025, la quantité totale de gaz acheminée est de 827 GWh. La consommation de gaz continue sa baisse structurelle (en plus de baisses conjoncturelles comme lors de la crise énergétique 2021/2022).



III. Les conditions d'exécution du service

A/ Le personnel

Le personnel est mutualisé à l'échelle de la région Bourgogne Franche-Comté. Cette organisation permet à GRDF d'avoir des équipes bien dimensionnées pour ses interventions, notamment pour les urgences.

B/ Les tarifs

La CRE (Commission de Régulation de l'Energie) définit le tarif de distribution ATRD (Accès des Tiers au Réseau de Distribution) par période de 4 ans, actualisé chaque année au 1^{er} juillet. Il est déterminé pour couvrir les coûts d'investissement et de fonctionnement. Il fait l'objet d'une péréquation sur les volumes financiers nationaux de GRDF pour garantir à l'ensemble des collectivités concédantes et aux clients un tarif identique à l'échelle du territoire.

L'ATDR 7 en cours a été voté au 1^{er} juillet 2024 et s'applique donc en 2025.

La grille applicable du 1^{er} janvier 2025 au 30 juin 2025 est la suivante :

Option tarifaire	Description	Abonnement annuel, y compris terme Rf	Prix proportionnel (par MWh)	Souscription annuelle de capacité journalière (par MWh/j) - part inférieure à 500MWh/j	Souscription annuelle de capacité journalière (par MWh/j) - part supérieure à 500MWh/j
T1	< 4 MWh/an	51,96 €	42,37 €		
T2	de 4 à 300 MWh/an	175,92 €	11,39 €		
T3	de 300 à 5 000 MWh/an	1 231,08 €	8,19 €		
T4	> 5 000 MWh/an	20 469,60 €	1,11 €	271,56 €	135,72 €

Option tarifaire	Description	Abonnement annuel, y compris terme Rf	Souscription annuelle de capacité journalière (par MWh/j)	Terme annuel à la distance (par m)
TP	Tarif de proximité	48 770,64 €	135,48 €	88,92 €

La grille applicable du 1^{er} juillet 2025 au 31/12/2025 est la suivante :

Option tarifaire	Description	Abonnement annuel, y compris terme Rf	Prix proportionnel (par MWh)	Souscription annuelle de capacité journalière (par MWh/j) - part inférieure à 500MWh/j	Souscription annuelle de capacité journalière (par MWh/j) - part supérieure à 500MWh/j
T1	< 4 MWh/an	54,72 €	44,94 €		
T2	de 4 à 300 MWh/an	186,12 €	12,08 €		
T3	de 300 à 5 000 MWh/an	1 301,40 €	8,69 €		
T4	> 5 000 MWh/an	21 705,72 €	1,18 €	288,00 €	144,00 €

Option tarifaire	Description	Abonnement annuel, y compris terme Rf	Souscription annuelle de capacité journalière (par MWh/j)	Terme annuel à la distance (par m)
TP	Tarif de proximité	51 721,80 €	143,64 €	94,32 €

Le tarif a donc augmenté de 6,1% au 1^{er} juillet 2025.

C/ Les travaux

Le montant des travaux réalisés et mis en service sur le réseau concédé (canalisations et branchements) est de 2 030 k€, dont 590 k€ de premier établissement et 1 441 k€ de renouvellement.

Les travaux se répartissent entre différents types de chantiers :

- raccordement (nouveaux clients) et transition écologique (développement des gaz verts) : soit 657 m en 2024 (dont 572 m à Montferrand le Château),
- modification d'ouvrage à la demande des tiers : 50 m en 2024 (dont 49 m à Vaire-Arcier),
- adaptation et modernisation des ouvrages, soit 1343 m (dont 1258 m sur Besançon).

Par ailleurs, GRDF a engagé 695 k€ d'investissements sur d'autres biens propres à la concession ou mutualisés (compteurs GAZPAR, postes de télérelève, postes biométhane, informatique outillage etc).

La totalité des investissements pour mise en service s'élève à 2 726 k€ en 2025.

D/ Le respect des engagements

Le service est exécuté en respect des engagements contractuels. Les relations avec Grand Besançon Métropole sont suivies et régulières.

GRDF met régulièrement à jour la cartographie des réseaux (350 actes de mise à jour en 2025).

Le concessionnaire a présenté l'ensemble des documents prévus par la convention de délégation de service public concernant la qualité du service, les états financiers et les conditions d'exercice de la mission.

E/ Le gaz vert

GRDF s'est engagé pour distribuer 100% de biométhane à l'horizon 2050. Cette volonté se traduit par un développement des moyens internes du distributeur et une action dédiée à l'accompagnement de la collectivité, stipulée dans l'annexe n°10 *Transition écologique et énergétique* du contrat de concession. L'Appel à Manifestation d'intérêt publié par la collectivité en 2024 et clôturé en 2025 a bénéficié de cet accompagnement.

IV. Données économiques

1/ Cadrage

La grande majorité des moyens mis en œuvre par GRDF est mutualisée à des mailles plus larges que celle des concessions (maille territoriale Franche Comté Sud par exemple, pour garantir l'efficacité d'intervention des équipes). Néanmoins certaines données (par exemple les recettes et les amortissements) sont fournies à la maille de la concession. Les charges mutualisées sont affectées à partir de clés de répartition. Le compte d'exploitation présenté a pour vocation de donner une image de l'économie de la concession mais n'a pas de réalité comptable.

2/ Patrimoine

La valeur nette économique du patrimoine de la concession fin 2025 s'établit à 62 249 k€. Elle se répartit en trois familles : les biens concédés (canalisations, branchements, conduites essentiellement) pour 54 627 k€, les ouvrages interface utilisateur (essentiellement les compteurs) pour 4 553 k€ et les biens mutualisés nécessaires à l'activité pour 3 069 k€.

A ce jour, GBM (autorité concédante) n'a pas participé aux investissements sur le réseau de gaz.

3/ Exploitation

Compte d'exploitation synthétique (en euros)

	2023	2024	2025
Recettes d'acheminement	12 572 k€	14 383 k€	15 807 k€
Part Abonnement	4 803 k€	5 523 k€	6 269 k€
Part Consommation	7 216 k€	8 371 k€	9 066 k€
Part Capacité (+Terme distance TP)	153 k€	71 k€	45 k€
Part commissionnement (reversé aux fournisseurs)	398 k€	416 k€	425 k€
Charges nettes d'exploitation	6 606 k€	6 175 k€	6 394 k€
Charges d'exploitation brutes	7 465 k€	7 302 k€	7 420 k€
Recettes liées aux prestations complémentaires	-830 k€	-1 089 k€	-967 k€
Recettes acheminement vers réseau aval hors zone péréquée	-27 k€	-36 k€	-58 k€
Charges d'investissements	7 135 k€	7 124 k€	7 148 k€
Remboursement économique	4 337 k€	4 377 k€	4 409 k€
Rémunération de la base d'actifs	2 797 k€	2 746 k€	2 738 k€
Produits moins charges	-1 170 k€	1 083 k€	2 264 k€
Impact climatique	-715 k€	-362 k€	-241 k€
Contribution à la péréquation	1 650 k€	1 866 k€	1 171 k€
Autres (régularisation du tarif précédent, impayés...)	-2 104 k€	-420 k€	1 334 k€

Le compte d'exploitation théorique, issu d'une reconstitution calculée à partir de charges directes et indirectes (basées sur des ratios), fait apparaître une nette amélioration en 2024 poursuivie en 2025. Cette dernière est due aux recettes d'acheminement qui augmentent significativement en lien avec la forte hausse de l'ATRD au 1^{er} juillet 2024.

Les charges liées à l'exploitation et à l'entretien de la concession sont composées principalement de charges de main d'œuvre (environ 4 244 k€), d'énergie et matériels (env. 413 k€) et d'achats de prestations et sous-traitance (1 103 k€). Ces charges sont constituées des coûts directs ainsi que des coûts indirects exposés par les fonctions nationales de GRDF (frais de siège, coûts des activités nationales, étude et recherche...).

En 2025, le montant de contribution à la péréquation positif de 1 171 k€ signifie que la concession de GBM contribue au système national de solidarité pour un tarif unique sur l'ensemble du territoire.

V. Liens avec la Collectivité

1/ Délibération

Le Conseil communautaire a délibéré le 25/09/2025 sur le rapport de contrôle de concession pour l'exercice 2024.

2/ Redevance

Dans le cadre du contrat de concession, GRDF verse à Grand Besançon Métropole une redevance de concession dite « R1 » et une Redevance d'Occupation du Domaine Public (RODP) comportant une part fixe et une part provisoire.

La redevance R1 a pour objet de faire financer par les clients du service la part des frais supportés par l'autorité concédante pour l'exercice de contrôle du concessionnaire.

La RODP est assise sur la longueur totale du réseau de distribution de gaz exploité à la fin de l'exercice précédent et sur la longueur de canalisations sujette aux travaux durant l'exercice.

[€]	2021	2022	2023	2024	2025
Redevance R1	157 772	159 841	155 627	168 013	166 296
RODP	30 362	31 784	33 245	33 766	34 283
fixe	29 025	30 185	32 078	32 528	32 249
provisoire	1 337	1 599	1 167	1238	2 034
Total	188 134	191 625	188 872	211 779	200 579

3/ Renouvellement des annexes n°8 et n°10 du contrat de concession

Les annexes n°8 (Principes des Plans Pluriannuels d'investissement) et n°10 (Convention écologique, énergétique et sociétale) ont été signées pour une durée initiale de 5 ans (2020-2024) à l'issue de laquelle les parties sont convenues de négocier leur contenu tous les 5 ans pour l'actualiser au regard des orientations de leurs politiques écologiques et énergétiques.

Par une délibération en date du 25/09/2025, Grand Besançon Métropole a acté le renouvellement des annexes n°8 et n°10 du contrat de concession.

4/ Perspectives

Conformément aux actions identifiées dans l'annexe n°10 renouvelée du contrat de concession, GBM associera GRDF dans ses travaux pour la réalisation d'un schéma directeur des énergies permettant notamment de définir la place du gaz dans les usages énergétiques des prochaines années.

Cette question sera liée à celle des solutions à définir et à mettre en œuvre sur le long terme au regard de l'enjeu de financement du réseau compte tenu de la baisse structurelle des consommations de gaz.

Les relations entre les équipes de GRDF et de GBM permettent de trouver des solutions satisfaisantes pour les deux parties en fonction des contraintes de chacune. Ces relations sont à poursuivre pour la qualité du service et la sécurité des usagers.

Le Conseil de Communauté prend acte du rapport annuel 2025 relatif à l'exploitation du réseau de distribution de gaz de GBM confié par délégation de service public à la société GRDF.

Le Secrétaire de séance,



Emile BOURGEOIS
Conseiller Communautaire Délégué

Pour extrait conforme,
Le Président,



Ludovic FAGAUT
Maire de Besançon